



FAIRTRADE
INTERNATIONAL

Principaux changements apportés au standard pour les organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée

Standard du Commerce Equitable Fairtrade pour les organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée

Le *Standard révisé du Commerce Equitable Fairtrade pour les organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée (HLS)* est le résultat d'une révision limitée entreprise en 2015 afin d'assurer un suivi des effets des révisions effectuées en 2014.

Le Standard HL révisé a été approuvé par le Comité des Standards en juin 2015.

Les changements apportés au HLS sont mineurs. Ce document identifie les principaux changements effectués au Standard et comporte un tableau décrivant plus en détails la mesure des changements effectués, en suivant la structure du nouveau Standard.

Ce document ne décrit pas dans le détail le contenu des changements. Ce document ne remplace pas une étude détaillée du nouveau Standard et ne fait pas partie du Standard.

Principaux changements :

- **Ajout de recommandations et de formulations aux fins de clarification et de soutien.**
- **Suppression des critères redondants.**
- **Nouvelle mise en forme du Standard**

Principaux changements apportés au standard du Commerce Equitable Fairtrade pour les organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée, août 2015

Aperçu du Standard pour les organisations dépendant d'une main d'œuvre salariée, révisé en 2015 :

Ce tableau indique les changements les plus importants, en spécifiant si ceux-ci sont des modifications, des suppressions ou de nouveaux ajouts.

Partie du nouveau standard	Type de changement	Nouveau Standard 2014	Commentaires
Dans l'ensemble du standard, version espagnole	Modifié	Utiliser « gerencia » au lieu de « dirección » pour se référer à la gestion de la société selon les évaluations de la version espagnole.	Terminologie plus applicable
1. Critères généraux	Ce chapitre couvre les critères qui se rapportent au processus de certification et à la portée du Standard et a pour objectif de fournir le cadre nécessaire à la mise en œuvre effective du standard.		
1.1 Certification	Modifié	Suppression de la fréquence des réunions (1.1.3).	Redondant pour d'autres formulations dans les critères.
2. Développement social	Ce chapitre souligne les critères qui sont spécifiques à Fairtrade et a pour objectif de poser les fondations en vue de l'autonomisation et du développement.		
2.1 Gestion de la Prime Fairtrade	Modifié	Supprimer le point selon lequel les projets majeurs sont déterminés par le Comité de la Prime Fairtrade (CPF). Déplacer les informations sur l'obtention d'un consensus concernant la prise de décision sur les recommandations et ajouter des détails sur la façon d'élaborer un consensus portant sur le document explicatif (2.1.4).	Projets majeurs définis dans le standard (2.1.7).
	Modifié	Ajouter un texte sur la facturation de la Prime et le suivi par la direction pour plus de précisions (2.1.6).	Apporte des précisions aux actions attendues afin de se conformer au critère.

Partie du nouveau standard	Type de changement	Nouveau Standard 2014	Commentaires
	Modifié	Détails sur le statut de travailleur intégré à partir du 3.1.9 (2.1.9).	Apporte des précisions et de la cohérence.
	Clarifié	Ajouter des exemples de fréquence de réunions pour une meilleure interprétation (2.1.11).	Pour une meilleure interprétation des critères.
	Modifié	Projets majeurs spécifiés dans le standard : tout prêt à la direction ou tout investissement qui représente plus de 50 % du revenu annuel total de la Prime ou qui excède 15 000 EUR, selon le montant le plus bas (2.1.17). Une évaluation des risques est demandée par le Comité de la Prime Fairtrade (CPF) par l'intermédiaire de la direction.	La détermination des projets majeurs doit être décidée par le Standard et ne pas relever des termes de référence du CPF. Pour plus de précisions.
2.2 Renforcement des capacités	Modifié	Supprimer la mention sur l'information des travailleurs quant à leurs droits et leurs devoirs, voir ci-après ; Déplacer la formation sur la Prime dans un critère distinct et le rendre applicable à partir de l'année 0 (2.2.1). Mettre à jour la numérotation ultérieure en conséquence.	Supprimer la redondance de 3.5.8 Garantir que les membres du CPF sont formés à la certification initiale.
	Modifié	Séparer 2.2.2 sur la formation du CPF (année 0) et 2.2.3 sur la formation des représentants des travailleurs (Dev 3). (2.2.2 & 2.2.3) Ajout de recommandation : un bureau d'assistance pour les nouveaux membres du CPF, où les membres actuels et/ou anciens offrent leur soutien et formations, est	Corriger le manque de synchronisation des formations nécessaires.

Partie du nouveau standard	Type de changement	Nouveau Standard 2014	Commentaires
		recommandé (2.2.3). Mettre à jour la numérotation ultérieure.	
	Modifié	Ajouter du texte sur les groupes défavorisés et les minorités aux recommandations (2.2.6)	Pour plus de précisions.
3. Conditions de travail	Cette partie a pour objectif de garantir des conditions de travail décentes aux travailleurs.		
3.1 Non discrimination	Modifié	Ajouter une référence au critère de la procédure de grief 3.5.27 et reformuler (3.1.6).	Changer le critère concernant la clarté et la simplicité.
	Supprimé	Droit d'être élu représentant des travailleurs (3.1.9).	Détails maintenant inclus dans le paragraphe 2.1.19
3.2 Liberté de travail	Modifié	Interdiction du travail forcé et du travail obligatoire	Clarification du sens, s'aligne sur les Organisations de Petits Producteurs, la Production contractuelle et le Standard pour les acteurs commerciaux.
	Modifié	Mise à jour de la partie Objectif et portée (3.2)	Reflète les conventions de l'OIT et le protocole appropriés
	Modifié	Suppression de la référence à la période du contrat. (3.2.1).	Reflète les conventions de l'OIT et le protocole appropriés.
3.4 Liberté d'association et de	Modifié	Réviser le texte sur le point de contact local - seulement nécessaire pour informer les travailleurs lorsqu'aucune	Corriger pour l'objectif du critère.

Partie du nouveau standard	Type de changement	Nouveau Standard 2014	Commentaires
négociation collective		convention collective n'est en place (modifier de la même manière dans le protocole de liberté d'association) (3.4.2).	
	Modifié	Fusionner le critère 3.4.7 avec le critère 3.4.5 et supprimer le 3.4.7.	Supprimer la redondance.
	Modifié	Ajouter « autre » pour différencier les représentants élus des représentants des syndicats. (3.4.8).	Apporter des précisions.
	Modifié	Utiliser le terme combiné « syndicat/représentant des travailleurs » pour conserver l'idée qu'il existe d'autres organisations de travailleurs (1.2.3, 2.1.20, 2.2.1, 3.1.8, 3.2.4, 3.4.8, 3.5.4).	Utiliser une terminologie plus précise pour permettre une meilleure compréhension.
	Modifié	Supprimer la référence à l'affichage des procès verbaux (3.4.10).	Les procès verbaux peuvent contenir des questions confidentielles et ne doivent pas être affichés. Les procès verbaux relèvent de la responsabilité partagée des syndicats et de la direction.
3.5 Conditions de travail	Modifié	<p>Changer la formulation de « établir » en « approuver » les références en matière de salaire décent.</p> <p>Modifier les recommandations pour couvrir l'écart pendant la période d'intérim afin que les augmentations de salaire soient au moins vérifiées.</p> <p>Changer la formulation du critère des « augmentations de</p>	<p>Reconnait d'autres références en matière de salaire décent que celles définies par le Commerce Equitable Fairtrade.</p> <p>Garantit que les augmentations de salaire aient lieu jusqu'à la mise en place des références.</p>

Partie du nouveau standard	Type de changement	Nouveau Standard 2014	Commentaires
		salaire » en « étapes progressives » (3.5.4).	Pour une meilleure clarté.
	Modifié	Déplacer le texte et ajouter une référence à la politique concernant le harcèlement sexuel (3.5.27).	Apporter des précisions.
3.6 Santé et sécurité sur le lieu de travail	Modifié	Ajouter, la formation est réitérée pour tous les nouveaux travailleurs ou les travailleurs réaffectés (3.6.6).	Garantit de meilleures pratiques.
	Modifié	Ajout d'informations sur les installations sanitaires (3.6.9).	Apporter des précisions.
	Supprimé	Équipement de protection individuel (3.6.19).	Suppression de la redondance.
	Modifié	Détails sur le type d'examens recommandés pour les travailleurs manipulant des produits chimiques dangereux ajoutés aux critères et aux documents explicatifs (3.6.21).	Afin de fournir une base à des pratiques cohérentes.
	Modifié	Ajout de recommandations sur l'épandage lorsque l'exposition est la plus élevée (3.6.23).	Apporter des précisions.
	Modifié	Ajout de définition sur la santé et la sécurité sur le lieu de travail	Apporter des précisions.
5. Commerce	Ce chapitre souligne les réglementations à observer en vue de vendre des produits Fairtrade.		
5.3 Contrats	Modifié	Appliquer une nouvelle formulation conforme au standard de l'Acteur commercial, en supprimant la référence des 6 mois et en ajoutant 50 % du volume en cas de suspension.	Cohérence parmi les standards, meilleure pratique.
	Nouveau	Nouveau critère sur les contrats d'achat exécutoires (5.3.4).	S'aligner sur les standards génériques Fairtrade.

Comment [ss1]: Format : page 7 blank

